

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/02

**Objet** : 02 - Signature d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, pour la MJC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la MJC de Vire,

### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le samedi 21 janvier 2023 de 13h00 à 18h00 pour l'organisation d'une représentation de cirque avec « Les Saltimbrés », à partir de 14h30. Cette représentation sera suivie du partage de la galette des rois pour les adhérents de la M.J.C. Le montant de la location sera de 107 euros T.T.C. (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 6 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230106-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

Affichage : 06/01/2023

Décision du Maire n°2023/01/02 du 6 janvier 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.